



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

## DÉCISION DU MAIRE N° 2025-048

### CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA COMMUNE DE TAVERNY ET LE COLLÈGE LE CARRÉ SAINTE-HONORINE

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 2125-1,

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 217-2023-SVA23 du conseil municipal du 14 décembre 2023 relative à la convention entre la commune de Taverny et le SIEREIG pour la gestion des temps péri et extra-scolaires sur les équipements sportifs du syndicat,

Vu la décision municipale n° 2015-197 du 24 juillet 2015 relative à la fixation des tarifs appliqués par la Commune pour les activités sportives, culturelles, périscolaires, séjours et mini-séjours, ainsi que les locations de salles,

Vu la décision municipale n° 2017-222 du 29 août 2017, portant modification de la décision municipale n° 2015-197 du 24 juillet 2015,

Vu la décision municipale n° 2019-111 du 27 mai 2019 portant mise à disposition des salles et installations sportives communales et de matériels au profit des associations tabernaciennes,

*Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur*

095-219506078-20250129-AR2025\_048-AR-1-1\_1

Réception en sous-préfecture le : 31/01/2025

Publication le : 31 JAN. 2025

**Considérant** que les établissements scolaires œuvrent dans les domaines de l'éducation, du sport, de la culture, de l'environnement et du social ;

**Considérant** que l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux établissements scolaires qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général ;

**Considérant** que la commune a pour intérêt de mettre à disposition des établissements scolaires à titre gracieux des salles et des installations sportives, ainsi que des matériels leur permettant de proposer leurs activités ;

**Considérant** que la convention de mise à disposition d'équipements et matériels entre la commune et le Collège Le Carré Sainte-Honorine arrive à échéance et qu'il convient de la renouveler ;

**Considérant** qu'en conséquence, il y a nécessité de formaliser les engagements et responsabilités réciproques de chacune des parties par la signature d'une convention de mise à disposition avec l'association ;

## **DÉCIDE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

La convention de mise à disposition de locaux et de matériels, précisant le planning annuel des mises à disposition à l'établissement scolaire, est signée avec le Collège Le Carré Sainte-Honorine, sise 2 rue des Ecoles à Taverny (95150) représentée par Monsieur Kamel DRIDI, en sa qualité de Principal de l'établissement scolaire.

### **Article 2 :**

La mise à disposition de locaux et de matériels est consentie à titre gratuit au Collège Le Carré Sainte-Honorine, selon les dispositions contractuellement prévues dans la convention de mise à disposition annexée.

### **Article 3 :**

La convention de mise à disposition est conclue pour une durée allant de la date de la signature jusqu'au 06 juillet 2025. Elle n'est pas tacitement renouvelable.

### **Article 4 :**

Les recettes occasionnées seront attribuées au budget communal de l'exercice 2025.

### **Article 5 :**

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliations seront transmises à la Sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public assignataire de la Commune.

**Article 6 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

**Fait à Taverny, 29 Janvier 2025**



**Le Maire,**

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Florence PORTELLI', is written over the printed name.

**Florence PORTELLI**